STATUS de l'Association MDN Nantes

Article 1: Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi de 1901 ayant pour titre « MDN Nantes » : Maison De Naissance à Nantes

Article 2 : But et Objet

Cette association à but non lucratif à pour objet de promouvoir la création et le fonctionnement d'une maison de naissance à Nantes.

Cette association a pour buts:

- d'assurer le fonctionnement de la maison de naissance une fois celle-ci ouverte,
- de promouvoir les activités de cette maison de naissance auprès du grand public, des médias et des responsables politiques par des actions de communication,
- de réaliser de l'information, de la formation et de la recherche en périnatalité,
- d'évaluer l'activité de la maison de naissance dans le cadre de l'expérimentation prévue par la loi du 6 décembre 2013.

Article 3 : Siege Social

Le siège social est fixé à Nantes, en Loire-Atlantique.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition de l'association

L'association est composée :

- de membres adhérents étant à jour de leur cotisation annuelle.
- de donateurs.

Article 6 : Admission et adhésion

Peut devenir membres toute personne physique ou morale, qui adhèrent aux présents statuts et qui respectent le règlement intérieur de l'association.

Le montant de la cotisation est fixé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions avec avis motivé aux intéressés.

Toute action entreprise par les adhérents au nom de l'association devra être validée par le conseil d'administration.

Article 7: Affiliation

L'association n'est rattachée à aucun mouvement religieux, politique, syndical ou sectaire.

Elle peut par ailleurs adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- démission
- décès
- radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation, non respect du règlement intérieur ou pour motifs graves.

Article 9: Ressources de l'association

Les ressources de l'association se composent :

- des cotisations.
- des subventions éventuelles émanant d'organismes publics ou privés,
- des dons, et de recettes des manifestations organisées par l'association,
- de toute autre ressource autorisée par les textes législatifs et réglementaires.

L'association peut être amenée à demander une participation financière complémentaire à ses adhérents dans le cadre d'activités exceptionnelles.

Article 10 : Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, tous les membres de l'association à jour de leur cotisation sont convoqués et l'ordre du jour est inscrit sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose le rapport moral ou d'activité de l'association.

Le trésorier expose les comptes de l'exercice financier.

L'assemblée générale délibère sur les orientations à venir et pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés, et s'imposent à tous les membres, y compris absents. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Les membres absents peuvent donner pouvoir par procuration écrite à un représentant.

Article 11: Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, en plus de l'assemblée générale.

Le Conseil d'Administration est renouvelé par moitié tous les ans, les membres sortant étant immédiatement rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un bureau composé au minimum de :

- Un(e) président(e)
- Un(e) trésorier(e)
- Un(e) secrétaire

En cas de vacances de poste en cours de mandat, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif à la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés.

En cas d'égalité des voix, la voix du président est prépondérante.

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12: L'Assemblée Générale Extraordinaire

Sur demande de plusieurs adhérents, et après accord du bureau, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Les modalités de convocations sont identiques à l'assemblée générale ordinaire.

L'ordre du jour est la modification des statuts, ou la dissolution.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire ne peuvent porter que sur l'adoption ou le rejet des propositions de modifications arrêtées par le conseil d'administration et mentionnés à l'ordre du jour.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les modifications feront l'objet d'un procès verbal, signé par le président et le secrétaire et sera transmis au tribunal dans un délai de 3 mois.

Article 13: Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par les deux-tiers au moins des membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'assemblée générale désigne les personnes chargées de la liquidation des biens de l'association.

L'actif est dévolu conformément à la loi.

La dissolution doit faire l'objet d'une déclaration à la préfecture.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 03/02/2015